



L'OFFICE RENOUVELÉ DU JUGE DE L'EXCÈS DE POUVOIR : DES ANNULATIONS PLUS RARES MAIS PLUS UTILES ?

RNDP

RENCONTRES NANTAISES
DU DROIT PUBLIC



1ÈRE ÉDITION

COLLOQUE

VENDREDI 4 MARS 2022

Faculté de droit et des sciences politiques

AMPHI G de 9h00 à 17h45

Inscription obligatoire sur le site de l'EDAGO

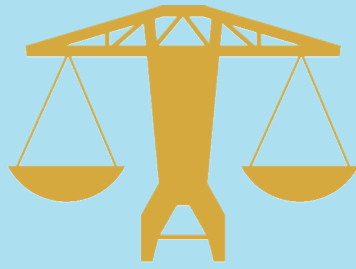
www.edago.fr

Informations et contacts sur le site du laboratoire DCS

Scanner le QR Code



dcs.univ-nantes.fr



RNDP



RENCONTRES NANTAISES
DU DROIT PUBLIC

L'OFFICE RENOUVELÉ DU JUGE DE L'EXCÈS DE POUVOIR : DES ANNULATIONS PLUS RARES MAIS PLUS UTILES ?

Les Rencontres Nantaises de Droit Public ont vocation à établir, autour d'un thème, des relations entre le barreau de Nantes, des enseignants-chercheurs et des étudiants de la faculté de droit et des sciences politiques de Nantes ainsi que de l'EDAGO (école des avocats du grand ouest) et les magistrats de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif de Nantes.

Les premières rencontres se déroulent à Nantes Université le 4 mars 2022.

Le thème choisi pour cette première édition, celui du renouvellement de l'office du juge de l'excès de pouvoir, est au cœur de l'actualité juridique. La nature du recours pour excès de pouvoir, procès fait à un acte, dont la légalité s'apprécie à la date de son édicition et qui définit ses effets -et par là- même l'office du juge - par l'annulation immédiate et rétroactive de l'acte administratif, est ébranlée par les évolutions législatives et jurisprudentielles des trente dernières années. Celles-ci ont conduit le juge administratif à se soucier davantage de la portée pratique de ses décisions, si bien que certains ont pu évoquer, à son propos, les «habits neufs» du juge administratif, le «temps des mutations», la «nouvelle frontière» ou encore une «invitation à l'audace».



Les Rencontres Nantaises de Droit Public débuteront, en début de matinée, après les allocutions d'ouverture des représentants des institutions organisatrices, par une intervention de M. Bernard Stirn, président de section honoraire au Conseil d'Etat, membre de l'Institut, destinée à introduire le thème général retenu pour ces rencontres.

La première table-ronde : «Un Juge qui constate l'illégalité sans la sanctionner», traitera des différentes techniques grâce auxquelles le juge de l'excès de pouvoir appréhende souplement la légalité de l'acte administratif, soit en neutralisant certains motifs ou en autorisant l'administration à substituer de nouveaux motifs à sa décision, soit en restreignant la possibilité d'invoquer certains moyens de légalité externe dans le cadre de l'exception d'illégalité ou du refus d'abrogation d'actes réglementaires, soit enfin en examinant la portée de certaines illégalités au regard de l'impact qu'elles ont pu avoir sur le sens de la décision ou encore sur les garanties instituées en faveur d'un administré ou du public.

La deuxième table-ronde : «Un Juge qui régularise et qui module», évoquera les innovations législatives qui permettent ou font obligation au juge de faire régulariser - notamment en droit de l'urbanisme - les illégalités dont est entaché l'acte administratif, ainsi que les évolutions jurisprudentielles qui permettent au juge de moduler ou de différer dans le temps les annulations qu'il prononce.

La troisième table-ronde : «Un Juge qui s'assure de la portée effective de ses décisions», analysera les modalités selon lesquelles le juge de l'excès de pouvoir a pleinement investi le champ de l'exécution de la chose jugée, en prononçant des injonctions, même d'office, à l'encontre de l'administration, en subordonnant le choix des moyens d'annulation à l'effet attendu de sa décision ou encore, dans l'hypothèse où il ne ferait pas droit aux conclusions à fin d'annulation d'un acte réglementaire et qu'il est saisi de conclusions subsidiaires tendant à son abrogation, de se prononcer sur ces dernières en statuant au regard des règles applicables et des circonstances prévalant à la date de sa décision, dès lors que cet acte n'aurait pas été abrogé par l'autorité compétente depuis l'introduction de la requête et qu'il continue de produire des effets. Il en résulte une révolution de l'office du juge de l'excès de pouvoir dont la nature se déduit désormais peut-être de ses effets. C'est par l'effet utile de sa décision que le juge de l'excès de pouvoir définit dans la jurisprudence récente son office, induisant ainsi une «appréciation dynamique de la légalité».

L'objectif des rencontres est de favoriser les échanges entre les professionnels du droit et les étudiants. **Ces derniers seront ainsi conviés à un café rassemblant l'ensemble des participants à partir de 13h après le buffet.**

Les rencontres seront conclues par M. Eveillard, professeur à l'université de Rennes.

PROGRAMME

8h00 - 9h00 **CAFÉ D'ACCUEIL** (hall rouge - ouvert à tous les participants)

9h00 - 9h20 **ALLOCUTIONS D'OUVERTURE**

M. Olivier MÉNARD

Doyen de la Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes

Mme le Bâtonnier Christine JULIENNE

Bâtonnier de l'ordre des avocats de Nantes

M. le Bâtonnier David GORAND

Président de l'École des avocats du Grand Ouest (EDAGO)

M. Olivier COUVERT-CASTÉRA

Conseiller d'État, Président de la cour administrative d'appel de Nantes

9h20 - 10h00 **INTRODUCTION**

M. Bernard STIRN

Président de section honoraire au Conseil d'État, membre de l'Institut

10h15 - 11h45

TABLE RONDE

UN JUGE QUI CONSTATE L'ILLÉGALITÉ SANS LA SANCTIONNER

Président M. Bertrand FAURE Professeur à Nantes Université (DCS)

10h20 - 11h20 **Interventions**

M. Antoine DURUP de BALEINE

Vice-président du tribunal administratif de Nantes

Me Claire GALLOIS

Avocate au barreau de Nantes

M. Gilles DUMONT

Professeur à Nantes Université (DCS)

11h20 - 11h45 **Débat avec le public**

11h45 - 13h00 **BUFFET** (hall rouge - ouvert aux magistrats, avocats, intervenants et universitaires)

13h00 - 14h00 **CAFÉ GOURMAND** (hall rouge - ouvert à tous les participants)

14h00 - 15h30

TABLE RONDE

UN JUGE QUI RÉGULARISE ET QUI MODULE

Présidente **Me Aurélia DIVERSAY** Avocate au barreau de Nantes

14h05 - 15h05 Interventions

Mme Catherine BUFFET

Présidente-Assesseure à la cour administrative d'appel de Nantes

Me Bertrand VENDÉ

Avocat au barreau de Nantes

Mme Marie CRESPIY - de CONINCK

Maîtresse de conférences à Nantes Université

15h05 - 15h30 Débat avec le public

15h30 - 15h45 PAUSE

15h45 - 17h15

TABLE RONDE

UN JUGE QUI S'ASSURE DE LA PORTÉE EFFECTIVE DE SES DÉCISIONS

Président **M. Alain PÉREZ** Premier Vice-Président de la cour administrative d'appel de Nantes

15h50 - 16h50 Interventions

Mme Muriel LE BARBIER

Juge des référés au tribunal administratif de Nantes

Me Jean-François VIC

Avocat au barreau de Nantes

Mme Agathe VAN LANG

Professeure à Nantes Université (DCS)

16h50 - 17h15 Débat avec le public

17h15 - 17h45 PROPOS CONCLUSIFS

M. Gweltaz EVEILLARD

Professeur à l'université de Rennes

INFORMATIONS PRATIQUES

CONTACTS & INSCRIPTION

SITE D'INSCRIPTION

<https://www.edago.fr/fiche-formation?i=18202>

CONTACT INSCRIPTION

contact@edago.fr

CONTACT LOGISTIQUE

Mme Cindy MARTIN
Nantes Université - CNRS
dcs.colloques@univ-nantes.fr

CONSIGNES SANITAIRES

Le colloque se déroulera dans le respect des consignes sanitaires en vigueur le 4 mars 2022, concernant notamment les moments conviviaux.

La présentation d'un passe sanitaire valide est obligatoire

FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

Campus du Tertre
Chemin de la censive du Tertre
44313 Nantes

Tram 2 - Arrêt «Les Facultés»

